

d'un bien saisi, ou qui, quoique non saisi, sera hypothéqué, par privilège, ou autrement, cette personne, (outre les dommages intérêts pour lesquels elle pourra être poursuivie de la part de toute personne intéressée à le faire, et contrainte par corps,) pourra aussi, sur une simple
5 requête faite sommairement devant le tribunal, ou un juge compétent, et après la preuve des faits allégués contre elle, être condamnée par tel tribunal, ou jugée à l'emprisonnement, et être emprisonnée en conséquence pendant une période de temps qui n'excèdera pas douze mois de calendrier.

10 22 Vict., c. 5, s. 49, 50.

378 La vente des immeubles saisis sera avertie, ou annoncée par le shérif, au moyen d'un avis dans la forme jusqu'à présent suivie, et qui contiendra entre autres choses : le lieu, le jour et l'heure, qui seront
fixés par le dit shérif pour cette vente, la désignation des immeubles
15 saisis, une réquisition adressée à toutes les personnes ayant des réclamations sur iceux, de les faire connaître suivant la loi, et de filer, en tout temps dans les six jours après le rapport de l'ordre (*writ*), toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, (excepté dans le cas de *venditioni exponas*, où telles oppositions ne sont pas
20 permises) avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente,—les oppositions afin de conserver pouvant être filées en tout temps dans les six jours après le rapport de l'ordre (*writ*), et enfin le jour fixé pour le rapport du mandat, ou ordre en vertu duquel la vente devra avoir lieu.

Avis de la
vente des
biens saisis.

25 **379** Lorsqu'il y aura plus d'un demandeur, ou plus d'un défendeur mentionné dans le dit ordre, ou lorsque le demandeur poursuivra comme tuteur, ou que le défendeur sera poursuivi comme tuteur aux
enfants mineurs d'aucune personne décédée, il sera suffisant de mentionner dans le dit avis le premier demandeur, ou le premier défendeur,
30 pourvu qu'il y soit dit qu'il y en a d'autres, ou le nom de la société, s'il y en a une, ou que le tuteur est tuteur aux enfants mineurs de la personne décédée, sans spécifier au long les noms de tels enfants mineurs, le tout suivant le cas. Et cet avis sera daté, et signé du dit shérif.

Co quo contiendra l'avis en certains cas.

35 **380** Le dit avis sera publié dans la *Gazette Officielle*, et y sera inséré par trois différentes fois, en anglais et en français, la première insertion devant se faire pas plus tard que huit jours après la clôture du procès-verbal de saisie, et la dernière sera insérée un mois au moins avant le jour fixé pour la vente.

La publication dans la *Gazette Officielle*.

40 **381** Comme la partie saisissante le voudra, les charges auxquelles devra être vendu l'immeuble seront sommairement énoncées dans le dit avis, à la suite de la désignation du dit immeuble.

Les charges de l'immeuble pourront y être énoncées si la partie saisissante le veut.

382 Le dit avis de vente sera aussi lu et publié à la porte de l'église de la localité où sera situé l'immeuble saisi, pendant les trois di-
45 manches qui devront précéder le jour de la vente, et il en sera placardé une copie sur la porte de la dite église ; mais s'il n'y a pas d'église, il sera suffisant que copie du dit avis soit placardée en un endroit public quelconque de la dite localité.

Cet avis sera lu et placé à la porte de l'église, etc.